

TAXE DE SÉJOUR TARIFS 2024 / 2025

Archipel
DE THAU MÉDITERRANÉE

Par délibération, Sète Agglopôle Méditerranée a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables. Cette taxe de séjour concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la promotion et au développement touristique.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS

TARIFS
par nuit par pers parts add.
comprises

Palaces	4.32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	4.32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	1.15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.29 €
FORFAIT : Ports de Plaisance	0.29 €

HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (non listés ci-dessus)

5%+44%

LE TAUX

Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 3 € par adulte et par nuit, hors parts additionnelles (limite parts additionnelles incluses : 4.32€).

TAXE DE SÉJOUR À COLLECTER AU TAUX

- 1 5% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
- 2 Ajout des parts additionnelles : +44%
- 3 Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée.

Une adresse unique pour contacter vos référents :
taxedesejour@archipel-thau.com

Afrae EL HADRAMI - 04 67 31 71 97
Marina MATEOS - 04 67 46 81 57
Anne MASSARDIER - 04 67 18 31 61

<https://taxe.3douest.com/bassindethau.php>